

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-170 du 4 décembre 2012
relative à la prise de contrôle exclusif de la société FM Motors par
PGA Motors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 novembre 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif par PGA Motors des sociétés FM Motors et FM Motors Villeneuve d'Ascq, matérialisée par un protocole de cession d'actions en date du 12 avril 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société FM Motors, qui exploite une concession automobile de marque Audi dans la ville de Villeneuve d'Ascq (59), par la société GGBA, filiale de PGA Motors, qui exploite des concessions automobiles en France. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-181 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence